

## Principaux cas d'usage possibles



- Un assuré détenteur d'un **solde de participations forfaitaires et franchises** compris **entre 100 et 150 euros**



- Et qui a reçu un **avis de somme à payer** :
  - Soit en version dématérialisée s'il a un compte Ameli
  - Soit en version papier, par courrier, s'il n'a pas encore de compte Ameli

## Cas d'exclusion du téléservice



- ▶ Les participations forfaitaires / franchises d'un montant inférieur à 100€
- ▶ Les participations forfaitaires / franchises d'un montant supérieur à 150€
- ▶ L'assuré qui n'a pas reçu d'avis de somme à payer